



Date : 18/1/2025

Dispense
Elève ayant un passeport étranger

La dispense est obligatoire pour les élèves souhaitant être dispensés des examens du Brevet Libanais et qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures au Liban. Les élèves n'ayant pas réalisés cette procédure, suivant un cursus français, ne peuvent disposer d'une attestation de scolarité légalisée par le Ministère de l'éducation Libanais. Par conséquent, tout élève n'ayant pas cette dispense suivra uniquement le cursus libanais.

Bénéficiaires :

Tout élève ayant une double nationalité souhaitant poursuivre ses études au Liban ou être dispensés du Brevet Libanais

Documents exigés pour les élèves scolarisés au Liban au moment du dépôt du dossier:

- Attestation de scolarité couvrant les trois dernières années (pour le cycle primaire) et les deux dernières années (pour le cycle complémentaire et secondaire) mentionnant le résultat de fin d'année
- Bulletins scolaires des trois dernières années (pour les élèves de la classe de CE1 jusqu'en 5ème) et de deux dernières années de la classe de 5ème jusqu'à la classe terminale)
- Permis de séjour du père ou de la mère
- Passeport étranger valide de l'élève et une copie
- Passeport étranger de la personne qui présente le dossier (la mère ou le père) faisant apparaître la durée du séjour effectuée à l'étranger et une copie

Procédures :

1. Faire authentifier les attestations et les bulletins par le ministère de l'éducation , l'ambassade du Liban le Ministère des affaires étrangères du pays.
2. Faire authentifier les attestations et les bulletins par le Ministère des affaires étrangères au Liban
3. Déposer la demande de dispense au Ministère de l'Education nationale (Unesco) au 2ème étage

N.B : les demandes de dispense sont acceptées du Lundi au Jeudi entre 8h30 et 14h.

Pour toute question, s'adresser à Mme Samar Abdel Jalil, Samar.Bassil@lflni.edu.lb ou consulter le site du Ministère de l'éducation : <https://www.mehe.gov.lb>

. Cette démarche devra être entreprise par les parents avant le début de l'année scolaire ; le document de la dispense sera présenté en début d'année.

Samar BASSIL

La Directrice Adjointe Libanaise